Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

CDI et période d'essai

Par Charlieauleg

Bonjour
J'ai signé un contrat de travail en cdi avec une période d'essai de 3 mois
Emploi de technicien statut ETAM convention collective céramique sanitaire code ape 2342 Z
Je voudrais savoir si je peux renouveler ma période d'essai de 3 mois ?

Voici ce qu'il y a écrit dans l'article 3 Période d'essai
Merci pour votre aide

Les parties ont convenu que le présent contrat ne deviendra définitif qu'a l'issue d'une période d'essai de 3 mois de travail effectif, période pendant laquelle chacune des parties pourra y mettre fin, moyennant un délai de prévenance conformément aux dispositions de la loi de Modernisation du Marché du Travail

En cas de rupture du contrat pendant la période d'essai, l'auteur de la rupture (employeur ou salarié) doit observer un délai minimal de prévenance en application des articles L 1221-25 et L 1221-26 du code du travail et ce à défaut de disposition conventionnelles plus favorables. Il doit donc informer à l'avance son cocontractant de la rupture prochaine du contrat. La durée de délai de prévenance est fonction du temps de présence du salarié dans l'entreprise

La période d'essai ne peut être prolongée du fait de la durée du dé lai de prévenance

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Cette période pourra faire l'objet d'un renouvellement en application de l'article L 1221-21 du code du travail et des dispositifs conventionnels applicables. Celui-ci doit obligatoirement être écrit et transmis à l'autre partie avant la date de fin de l'essai initial.